

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance extraordinaire qui aura lieu le 2 décembre 2025, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

- Lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-206 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 8150, rue Larrey :
 - l'installation de deux conteneurs de type « maritime » destinés à l'entreposage de systèmes de stockage d'énergie (batteries) en cours latérale et arrière, et ce, malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type de construction dans aucune cour.
- Lot numéro 1 111 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-304 afin d'autoriser, pour l'immeuble situé aux 7836-38, avenue Rhéaume :
 - un escalier extérieur ouvert donnant accès à l'étage, dans la cour avant, et ce, malgré la ligne 18 du tableau de l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas les escaliers ouverts donnant accès à l'étage dans la cour avant.
- Lot numéro 1 114 130 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 6315, avenue Cairns:
 - l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-417 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement